



3. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

3.1 ENGAGEMENT GLOBAL EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

RÉSOLUTION N° : 1617-RO-11-07
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

La Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) doit s'assurer, au nom de sa population qu'elle dessert : 1) d'obtenir des résultats appropriés pour les personnes appropriées à un coût approprié, et 2) d'éviter de prendre des mesures qui la placeraient dans des situations inacceptables.

En conséquence :

- 3.1.1 La CSFTNO s'engage envers la population qu'elle représente à s'acquitter de sa responsabilité ultime, soit d'assurer le fonctionnement efficace du système scolaire pour la prestation de services et programmes éducatifs de qualité en français à toute la clientèle admissible résidant sur le territoire de sa juridiction.
- 3.1.2 Pour ce faire, le Conseil des commissaires a comme mandat de :
- Déterminer les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que privilégie la CSFTNO.
 - Élaborer les grandes politiques, définir les paramètres généraux et les modes de fonctionnement.
 - S'assurer que les ressources disponibles sont réparties équitablement, et évaluer les résultats des opérations.
 - S'assurer du respect des lois et règlements.
 - Fixer des résultats à la direction générale et à faire l'évaluation annuellement de la performance de celle-ci.